

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025
COMMUNE DE BELRUPT-EN-VERDUNOIS

La réunion a débuté le 23 juin 2025 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur GILSON Bernard.

Membres présents :

Madame CARTIER Améline
Monsieur GIARD Didier
Monsieur GILLE Damien
Monsieur GILSON Bernard
Monsieur GIVE Arnault
Monsieur HUYNEN Mathieu
Monsieur MAUVAIS Benjamin
Monsieur NIEDER Johan
Monsieur NIEDER Stéphane
Monsieur RÉALE Claude
Madame TEXIER Marie-Odile
Monsieur TOUSSAINT Nicolas

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur BOULANGER Julien
Madame MARATRAT Mireille
Madame VALROFF Laura

Secrétaire de séance : Monsieur GIVE Arnault

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- 2025_06_01 - Actualisation des tarifs de location (salle et matériel)
- 2025_06_02 - Répartition du capital social de la SPL X-DEMAT
- Demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- Rapport d'activité de l'élu désigné pour les questions incendie & de secours
- Point d'information sur l'adhésion au Syndicat d'Assainissement de la Dieue
- Point d'information sur le remboursement des frais scolaires à la CAGV
- Réflexion sur la nouvelle organisation des élections municipales en mars 2026
- Questions diverses

- Déclaration d'intention d'aliéner

Vente TINCHON/RUELLAN-FRANCOIS

Prix de vente : 224 000.00 €

4 Impasse de la Gravière - section A 1053 – 05 a 99 ca

Vente RUELLAN/BRIARD

Prix de vente : 140 000.00 €

42 Grand Rue - section AB 162 – 04 a 71 ca

Vente SPAGNUT/MIGEON

Prix de vente : 120 000.00 €

2 Rue de la Fontaine - section AB 16 – 01 a 92 ca

La commune confirme à l'unanimité ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2025_06_01 - Actualisation des tarifs de location (salle et matériel)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations antérieures relatives aux principes de location des salles, du matériel et celle relative à la fixation du temps de travail de l'employé communal,

Vu la décision du Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles et du matériel,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations antérieures,

DECIDE de supprimer de la régie le prix de location du percolateur,

DECIDE qu'en plus des mariages et baptêmes et enterrements des familles du village la gratuité des salles communales s'appliquera aussi pour les anniversaires de jeunes jusqu'à 20 ans et pour les administrations,

DECIDE que la gratuité des salles communales et du matériel prêté s'appliqueront pour les évènements sportifs, culturels et sociaux que la commune soutient,

DECIDE que la gratuité des salles communales s'appliquera pour les réunions politiques et syndicales. Le Maire sera chargé de faire en sorte que ces utilisateurs ne limitent pas les autres utilisations de la salle des fêtes – en particulier ces réunions ne se tiendront pas en week-end dans la salle des fêtes – sauf certitude de non location,

DECIDE qu'à compter du caractère exécutoire de cette délibération les tarifs de location des salles, du matériel et du temps de travail de l'employé communal de la régie communale sont les suivants :

TARIFS REGIE COMMUNALE

• Photocopie	0.20 €
• Table	1.50 €
• Banc	0.50 €
• Chaise	0.50 €
• Location salle des fêtes (habitants Belrupt) (Tarif unique pour le week-end)	160 €
• Location 4 heures (habitants de Belrupt)	50 €

- **Location salle des fêtes (extérieur)** **300 €**
(Avec caution morale d'un résident du village)
(Tarif unique pour le week-end)
- **Location 4 heures (extérieurs)** **100 €**
(Avec caution morale d'un résident du village)
- **Caution location salle des fêtes (habitants Belrupt)** **800 €**
- **Caution location salle des fêtes (extérieurs)** **800 €**
- **Caution ménage** **150 €**
- **Location salle de l'ensemble Françoise PLATEL** **40 €**
- **Gratuité des salles pour les associations du village et/ou impliquées dans le village**
- **Gratuité pour les évènements et manifestations que la commune soutient**
- **Gratuité des salles pour les baptêmes, les mariages et les enterrements des familles du village, les anniversaires de jeunes jusqu'à 20 ans et pour les administrations**
- **Gratuité des salles pour les réunions politiques et syndicales selon les conditions décrites ci-dessus**
- **Location tente déjà montée** **50 €**
- **Location tente non montée** **50 €**
(+ Temps de travail de l'employé communal)
- **Prix vente sacs poubelles rouges** **2.50 €**
- **Prix de la vente de livres : selon prix unique du livre fixé par l'éditeur**
- **Prix de l'encaissement du montant du repas des aînés pour les accompagnants** **selon le prix du repas**
- **Prix de vente des produits touristiques : selon tarifs fixés par l'office du tourisme du Val de Meuse**

12 voix pour

2025_06_02 - Répartition du capital social de la SPL X-DEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Belrupt en Verdunois a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

12 voix pour

- Demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-Pompiers

Le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'achat de matériel de sport.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas attribuer de subvention.

- Rapport d'activité de l'élu désigné pour les questions incendie & de secours

CLASSEMENT ERP DU SITE DU SPECTACLE DE CONNAISSANCE DE LA MEUSE & AUTORISATIONS DES MANIFESTATIONS

Loisirs de la visite avant ouverture du spectacle de Connaissance de la Meuse par la commission de sécurité d'arrondissement, il a été proposé par les services du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) de modifier le classement ERP (établissement recevant du public) du site du spectacle. Jusqu'à présent, le classement est en établissement PA (plein air) de 1^o catégorie incluant un CTS (chapiteau, tentes) et deux tribunes. Il s'applique à l'ensemble du site.

Le SDIS suggère de solliciter le déclassement PA car le site ne répond pas aux conditions réglementaires actuelles (ce classement date de 1996 et les réglementations ont évolué). Actuellement, PA est un classement qui concerne essentiellement les stades, enceintes sportives, etc.

Le site serait alors toujours classé ERP CTS et pour les tribunes — mais sans doute avec des contraintes allégées. Et il ne concernerait plus que le lieu du spectacle alors qu'actuellement le classement vise l'ensemble du site de Connaissance de la Meuse, sur Belrupt et Handainville, donc comprenant les installations de stockage, les bureaux, etc. (bien que cette question soit discutée depuis deux ou trois ans !).

Cette démarche de déclassement relève de l'initiative de l'organisateur, Connaissance de la Meuse, et nous sommes convenus d'en discuter avec eux en octobre, commune et organisateur. Par ailleurs, depuis quelques années, la manifestation fait l'objet d'un dossier de sécurité déclaré dès le début du printemps, étudié par la commission départementale de sécurité sur présentation de la commune.

Dans l'avenir, après l'avis de la commission, les communes devront prendre un arrêté conjoint autorisant la manifestation, indépendamment de la sécurité des ERP — car c'est une manifestation qui regroupe plus de 1.500 personnes à chaque représentation.

- Point d'information sur l'adhésion au Syndicat d'Assainissement de la Dieue

Monsieur Didier GIARD, conseiller municipal qui travaille sur ce dossier présente le contenu de la dernière réunion avec le Syndicat d'Assainissement de la Dieue, le bureau d'étude PROFIL IDE et les communes de Belrupt et Dugny.

Il explique au conseil municipal qu'une nouvelle délibération devra être prise avant la fin de l'année comprenant une annexe financière (impact sur la dette, etc.). Le bureau d'étude IDE accompagnera la commune pour la rédaction de l'annexe.

Enfin, il précise que le bureau d'étude PROFIL IDE se chargera de relancer la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun afin de recueillir les éléments financiers et l'inventaire des immobilisations.

Il ajoute que le Syndicat d'Assainissement de la Dieue doit se renseigner au niveau juridique pour l'intégration des communes de Belrupt et Dugny dans l'actuelle DSP qui le lie avec la société Veolia.

Une nouvelle réunion avec le Syndicat d'Assainissement de la Dieue est prévue le 3 juillet prochain.

- Point d'information sur le remboursement des frais scolaires à la CAGV

Le maire explique que l'ensemble des pièces et justificatifs comptables ont été envoyés à la nouvelle directrice du Pôle enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. La commune est en attente de son retour.

- Réflexion sur la nouvelle organisation des élections municipales en mars 2026

Dans le cadre des prochaines élections municipales de mars 2026, le Maire détaille au conseil municipal la nouvelle organisation et notamment la loi du 21 mai 2025 n° 2025-44 qui prévoit plusieurs adaptations propres aux communes de moins de 1000 habitants :

- La réforme met fin au scrutin majoritaire plurinominal. Il est remplacé par le scrutin de liste bloquée à deux tours avec répartition proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.**
- Le panachage sera désormais impossible, sous peine d'entraîner la nullité du bulletin de vote.**
- Les listes devront être composées de façon paritaire avec alternance d'un candidat de chaque sexe.**
- Les listes devront comprendre désormais autant de candidats que de postes de conseillers municipaux à pourvoir, moyennant 3 adaptations.**
 - Possibilité de dépôt par les candidats de listes incomplètes jusqu'à 2 candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir.
 - Révision du nombre de candidats sur les listes déposées avec création d'une nouvelle strate démographique intermédiaire de 500 à 999 habitants (scission de la strate démographique des communes de 500 à 1499 habitants)

Ainsi, le dépôt de listes incomplètes est autorisé, mais un seuil minimum de candidats par liste est fixé:

- 5 candidats dans les communes de moins de 100 habitants ;
- 9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- 13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants.

A noter néanmoins que le législateur a souhaité étendre l'art L 260 du code électoral aux communes de moins de 1000 habitants, à savoir que les listes de candidats pourront comporter jusqu'à 2 candidats supplémentaires par rapport au nombre de sièges maximum à pourvoir, de manière à permettre le remplacement d'un conseiller municipal élu sur cette liste en cas de vacance (décès, démission).

Dans un premier temps, une information sur cette nouvelle organisation du scrutin va être présentée dans le prochain bulletin municipal.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Monsieur GIVE Arnault
Secrétaire de séance



Monsieur GILSON Bernard,
Maire



